



DELIBÉRATIONS N°169
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/169

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

SPORTS

Objet :

Centre médico-sportif - Convention entre la Ville de Briancon et la fondation Edith SELTZER / surveillance médicale réglementaire des sportifs

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

Absents excusés :

Nombre de membres du conseil municipal

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAIN, Aïcha CHERIF

En exercice : 33

Présents : 27

Secrétaire de séance :

Nombre de suffrages

Émilie GENOUX DESMOULINS

exprimés : 33

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_169-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Rapporteur : Christian IULLIEN

-
- VU** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** le décret N) 87-473 du 1^{er} juillet 1987 relatif à la surveillance médicale des activités physiques et sportives ;
- VU** le décret n° 79-506 du 28 juin 1979 portant code de déontologie médicale ;
- VU** la délibération n° 2013.07.17/136 qui réactualise la convention des médecins exerçant au centre médico sportif de Briançon ;

CONSIDERANT le courrier du directeur général de la fondation Edith Seltzer en date du 5 juin 2023 relatif à l'activité du Docteur Cécile ROVEL au sein du centre médico-sportif ;

CONSIDERANT l'expérience du Docteur Cécile ROVEL dans le cadre de la surveillance médicale réglementaire (SMR) auprès des jeunes sportifs du territoire (sections sportives, centre interrégional d'entraînement) ;

CONSIDERANT le projet de convention avec la fondation Edith Seltzer annexé ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 06/11/2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver les dispositions de la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour compte de la ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_169-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.11.07/169

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_169-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023



**CENTRE MÉDICO-SPORTIF / CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET LA
FONDATION EDITH SELTZER /
SURVEILLANCE MÉDICALE
RÈGLEMENTAIRE DES SPORTIFS**

PREAMBULE

Le centre médico-sportif a la charge d'assurer le contrôle médical d'aptitude des sportifs, le suivi des classes promotionnelles sportives ainsi que la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau classés sur les listes ministérielles et/ou appartenant au CIE ou au pôle espoirs.

Afin de répondre à la demande des jeunes sportifs, des familles et des institutions ; il convient d'assurer la présence et le concours d'un médecin titulaire de la Capacité de médecine et biologie du sport ou d'un diplôme équivalent.

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°2023.11.07/169 du conseil municipal en date du 07 novembre 2023.

D'UNE PART,

ET

La fondation Edith Seltzer, dont le siège social sis à Briançon (05100) au 118 route de Grenoble et représentée par son directeur général Monsieur Jean-Luc Dalmas.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le docteur Cécile Rovel, inscrit au Conseil Départemental de l'ordre des Hautes-Alpes sous le n° 10003432662 et titulaire de la Capacité de médecine et biologie du sport s'engage, sous l'autorité de la fondation Edith Seltzer et en tant que salariée de cette fondation, à assurer son concours au Centre Médico-Sportif pour la pratique du contrôle médical des activités physiques et sportives prévu par la législation en vigueur.

La docteur Cécile Rovel s'engage en particulier à examiner les jeunes sportifs en vue d'assurer le suivi des classes promotionnelles ainsi que la surveillance médicale réglementaire (SMR) des sportifs de haut niveau et des sportifs en CIE/Pôle espoirs.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_169-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

La docteur Cécile Rovel s'engage dans le cadre du CMS à ne pas donner ses soins, hors cas d'urgence, aux sportifs examinés, en respect de la simple déontologie médicale.

Le docteur Cécile Rovel s'engage à ne remettre au sportif examiné aucun certificat médical en dehors de ceux prévus par la législation concernant la médecine du sport et les textes pris pour son application.

ARTICLE 3 – INSTALLATIONS

Le docteur Cécile Rovel exercera son activité au titre de la présente convention uniquement dans les locaux du CMS et sous l'autorité de la fondation Edith Seltzer.

La ville de Briançon met à la disposition du médecin pour les consultations, le CMS ainsi que son matériel (et en général toutes les conditions matérielles requises pour l'exercice normal).

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE

Le docteur Cécile Rovel est tenu au secret professionnel prévu par la loi (art.11 du code de déontologie médical et art.378 du code pénal). De son côté, le CMS s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour que le secret professionnel soit respecté dans les locaux qu'il met à la disposition du médecin, notamment en ce qui concerne les modalités de conservation des dossiers. En cas de mise à disposition de personnel auxiliaire, celui-ci sera tenu au secret professionnel. Le CMS prendra également toutes dispositions pour que le courrier adressé au Docteur Rovel ne puisse être ouvert que par elle ou par une personne habilitée par elle et astreinte au secret professionnel.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Le docteur Cécile Rovel exercera son activité médicale sous l'autorité et la responsabilité de la fondation Edith Seltzer. En ce qui concerne les dommages qui engageraient sa responsabilité personnelle du fait de l'exercice des fonctions définies par la présente convention, la fondation Edith Seltzer s'assurera à une compagnie à qui elle demandera de lui délivrer un document précisant que le Docteur Rovel est assurée pour son activité au Centre Médico-Sportif dans le cadre de la convention.

Le Centre Médico-Sportif souscrira également une assurance en responsabilité civile afin de se garantir en cas de plainte concernant les activités médicales d'un médecin y exerçant.

ARTICLE 6 – REMUNERATION

Le docteur Cécile Rovel sera rémunérée par la fondation Edith Seltzer.

La fondation Edith Seltzer quant à elle sera rémunérée par le CMS aux nombres de vacations effectuées par le Docteur Rovel et selon le planning établi à l'avance et validé par le CMS, la fondation Edith Seltzer et le Docteur Rovel.

Il existe 2 types de consultations, qui sont fonction du niveau et du stade d'entraînement du sportif, pour lesquelles les vacations perçues seront différentes.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_169-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié

Les rémunérations brutes sont fixées comme suit :

- Consultation « classes promotionnelles » : 22 euros
- Surveillance médicale réglementaire :
 - o Sans électrocardiogramme : 40 euros
 - o Avec électrocardiogramme : 60 euros

La modification des rémunérations interviendra par avenant à cette convention.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable, sans limite, pour la même période par tacite reconduction.

La partie qui voudra y mettre fin devra prévenir l'autre partie trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le motif de la résiliation.

ARTICLE 8 – CONDITIONS GENERALES

La fondation Edith Seltzer communiquera pour avis cette convention au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour la fondation Edith Seltzer
Le directeur général,

Pour la Ville
Le Maire,

Jean-Luc DALMAS

Arnaud MURGIA

Le médecin

Docteur Cécile Rovel